



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 3 octobre 2007**

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente,  Echevins, Présidente du CPAS,  Membres, Secrétaire.  Membres.
Absents-Excusés : MM. Jacques KEKENBOSCH, Catherine GILLARD-GERARDY,	

***SEANCE PUBLIQUE***

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Installation d'un conseiller communal en remplacement de M. Jules PRAIL, démissionnaire – Vérification des pouvoirs et prestation de serment**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, **dont l'article L1122-9** ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2006 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le Bureau électoral communal établi le 8 octobre 2006 en vue du renouvellement du Conseil communal de Walhain ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2006 du Collège provincial du Brabant wallon validant les élections communales qui ont eu lieu à Walhain le 8 octobre 2006 ;

Vu la lettre de M. le Conseiller Jules PRAIL, datée du 4 septembre 2007, sollicitant la démission de sa fonction de Conseiller communal et de tous les mandats y attenants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 septembre 2007 prenant acte de la démission de M. le Conseiller Jules PRAIL de sa fonction de Conseiller communal et de tous les mandats y attenants ;

Vu la lettre de la première suppléante appelée à siéger, Madame JADOUILLE Anne-Michèle, datée du 27 septembre 2007 par laquelle celle-ci déclare renoncer au mandat de Conseiller communal qui lui revient suite à la démission de M. Jules PRAIL ;

Vu la lettre du deuxième suppléant appelé à siéger, Monsieur JAUMOTTE Marc, datée du 2 octobre 2007, par laquelle celui-ci déclare renoncer au poste de Conseiller communal qui lui revenait suite au départ de M. Jules PRAIL ;

Considérant que la troisième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste n° 10 d'où M. Jules PRAIL avait été élu est Madame DENIL-HENRY Josiane, née à Walhain-Saint-Paul le 11 janvier 1952 et domiciliée Grand'Rue n° 1 à 1457 Walhain ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs établi ce 3 octobre 2007 en vue de l'installation de Mme Josiane DENIL-HENRY en qualité de Membre du Conseil communal ;

Considérant que Mme Josiane DENIL-HENRY n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant, d'autre part, que Mme Josiane DENIL-HENRY ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du même Code ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce Membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE :**

1. De prendre acte des lettres de renoncement au mandat de Madame JADOUILLE Anne-Michèle et de Monsieur JAUMOTTE Marc en leur qualité de suppléants appelés à siéger ;
2. D'admettre au sein du Conseil Madame DENIL-HENRY Josiane, laquelle prête, entre les mains de la Présidente, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :  
*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».*
3. De prendre acte de cette prestation de serment, ensuite de quoi Madame DENIL-HENRY Josiane est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 27 août 2007 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 août 2007 est approuvé à l'unanimité des Membres présents, moyennant correction de la justification de vote reproduite au 2<sup>ème</sup> objet, laquelle justification s'établit dès lors comme suit :

*Justification de vote : « Le Groupe Avenir Communal a voté contre le compte 2006 du CPAS parce qu'il ne traduit pas la réalité financière de cet organisme et qu'il aurait déjà dû être corrigé selon la procédure exposée notamment, en séance du CPAS, par la Secrétaire impliquant l'accord du Ministre de Tutelle » (fin de citation).*

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité des Membres présents, moyennant correction du 4<sup>ème</sup> considérant de la délibération prise au 2<sup>ème</sup> objet, lequel considérant s'établit dès lors comme suit :

*Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment doit être envisagée pour rencontrer en priorité ces préoccupations en matière d'accueil de la petite enfance et de synergies avec le CPAS.*

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007 de l'intercommunale SEDITEL – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SEDITEL ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2007 désignant cinq de ses membres dans le cadre du renouvellement des Assemblées générales des Intercommunales SEDILEC, SEDITEL et SEDIFIN ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDITEL daté du 17 juillet 2007 par lequel, d'une part, la Commune est informée de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale le 5 octobre 2007 et, d'autre part, le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;

Vu le point unique mis à l'ordre du jour de cette Assemblée générale, en ses différents éléments ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

Vu, notamment, les délibérations du Conseil d'administration de l'Intercommunale des 20 juillet 2006, 16 novembre 2006 et 14 juin 2007, et le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 14 juin 2007 ;

Vu le projet de convention de cession d'actions, le projet d'apport de branches d'activité et le projet de convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale SEDITEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point mis à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'opération cession TVD consiste en la cession par les intercommunales mixtes de télédistribution – dont l'Intercommunale SEDITEL à laquelle la Commune est associée - et IDEATEL de leurs activités câble ;

Considérant que l'opération peut être résumée comme suit, le Conseil communal renvoyant pour le surplus aux pièces du dossier et, notamment, au contenu de la convention de cession d'actions :

- Dans une première étape, chacune des intercommunales venderesses fera apport de sa branche d'activité de câblodistribution dans une société intercommunale actuellement en formation appelée NewIco. En contre-partie de cet apport, chaque intercommunale venderesse recevra un certain nombre d'actions de cette société NewIco correspondant à la valeur de sa branche d'activité ;
- Dans une seconde étape, en application de la convention de cession d'actions, l'ALE (TECTEO) se portera acquéreur, pour le prix négocié de 465 M €, de l'intégralité des actions de chaque intercommunale dans la société NewIco ;
- Il convient de préciser que la cession des actions et le paiement du prix aux intercommunales venderesses auront lieu immédiatement après la réalisation des apports de branches d'activité ;

- La quote-part de l'Intercommunale SEDITEL dans le prix de cession est de 85,7 M € ;

Considérant que cette opération se réalise, plus particulièrement, par le biais de la convention de cession d'actions, du projet d'apport de la branche d'activité et par la convention entre les vendeurs relative à la prise en charge des garanties ;

Considérant que le Conseil communal marque son accord sur cette opération en l'ensemble de ses éléments ;

Considérant, en effet, que les évolutions rapides – tant sur le plan technique que d'un point de vue de la concurrence – dans le domaine de la télédistribution et des télécommunications en général, ont rendu indispensable une réflexion profonde sur les activités exercées en la matière par l'Intercommunale et la manière de les exercer ;

Considérant les défis suivants dans ce cadre :

- Etre capable de suivre l'évolution technologique notamment numérique ;
- Faire face à un développement concurrentiel important dans de nombreuses autres plate-formes de diffusion que le câble : le satellite, Internet, les réseaux hertziens terrestres, etc. ;
- Commercialiser rapidement une offre dite « triple play » et donc, investir dans le domaine de la téléphonie non exercé jusqu'ores ;
- Moderniser l'ensemble ou à tout le moins partie des réseaux pour assurer une capacité de diffusion la plus large et au plus grand nombre possible d'une telle offre ;

Considérant qu'au vu de ces défis, le Conseil communal estime, tout comme le Conseil d'administration de l'Intercommunale, que la meilleure solution est de céder à 100% le réseau de télédistribution et ce, compte tenu de la valorisation importante de celui-ci au meilleur avantage de l'Intercommunale et des communes associées et donc de la Commune ; en outre, le caractère de plus en plus concurrentiel et technologique du marché entraîne une accentuation des risques de l'activité dont il convient de se préserver ;

Considérant qu'il est, dès lors, de l'intérêt communal que l'opération puisse se réaliser ;

Considérant que l'acquéreur a expressément réitéré son engagement à prendre toutes mesures utiles afin que les citoyens puissent bénéficier de services de télécommunication de qualité dans des conditions accessibles à tous et dans le respect des lois du service public ;

Considérant le résultat, notamment financier, auquel les négociations avec le candidat finalement retenu pour celles-ci ont abouti ;

Considérant la quote-part de l'Intercommunale dans le prix de cession, à savoir 85,7 M € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification statutaire ;

Entendu le rapport de M. Jean-Paul VANDENSCHRIECK, Secrétaire de SEDITEL ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

#### **DECIDE :**

1. De marquer son accord sur l'opération cession TVD et sur le point unique mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007 de l'Intercommunale SEDITEL, et ce en l'ensemble des éléments de ce point, soit :
  - Approbation de la prise de participation dans l'Intercommunale NEWICO et du projet d'apport de la branche d'activité
  - Approbation de la convention de cession d'actions
  - Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention de cession d'actions
  - Approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties

- Adoption de la modification statutaire relative à la répartition entre associés du produit de la cession de l'activité câblodistribution (article 30 des statuts).
2. De charger ses délégués à l'Assemblée générale visée au point 1 de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal, la proportion des votes intervenus s'établissant comme suit : unanimité.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale SEDITEL.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2007 de l'intercommunale I.B.W. – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2007 désignant cinq de ses membres dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée générale de l'IBW ;

Vu l'invitation datée du 3 septembre 2007 à participer à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale ordinaire de l'IBW du 5 octobre 2007 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu le courrier adressé à l'IBW par la Commune de Walhain en date du 7 septembre 2007 concernant la proposition de composition du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune de Walhain ne se trouve pas représentée dans la liste des candidats aux mandats d'administrateur ;

Considérant que cette absence est d'autant plus injustifiée que plusieurs communes, dont certaines moins peuplées que celle de Walhain, se voient proposer plusieurs postes d'administrateur sur les 25 mandats communaux à attribuer ;

Considérant que chaque commune doit pouvoir s'exprimer au sein du Conseil d'administration des intercommunales auxquelles elle est affiliée, et ce quelque soit le nombre d'administrateurs ;

Considérant que l'expression de chaque commune peut en effet être portée par un administrateur ayant voix délibérative ou, à défaut, par un observateur ayant au moins voix consultative ;

Considérant qu'une telle représentation constitue un élément important du dialogue nécessaire entre l'intercommunale et les communes affiliées ;

Considérant que, dans l'esprit de notre système de démocratie représentative, l'Assemblée générale doit être un lieu de débat ouvert entre les délégués des communes affiliées, plutôt qu'une chambre d'entérinement des proportions de votes rapportées des différents conseils communaux ;

Considérant que cet objectif démocratique peut être atteint, dans le respect du décret précité, par une décision du Conseil communal de ne procéder à aucun vote sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de laisser la liberté de vote aux délégués de la Commune ;

Considérant que cette décision est transcrite dans la présente délibération et que l'absence de vote intervenu ne peut dès lors être considérée comme une abstention de la part de la commune, notamment en ce qui concerne l'approbation des comptes, les questions relatives au plan stratégique, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Statuant à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De ne pas procéder au vote sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IBW du 5 octobre 2007 :
  1. Fixation du nombre d'Administrateurs : 30 (qui est le maximum permis par le nouveau décret auquel l'IBW peut prétendre) ;
  2. Répartition des mandats provinciaux (5) et communaux (25) ;
  3. Présentation de la liste des candidats administrateurs (liste annexée à l'ordre du jour).
- 2° De laisser la liberté de vote à ses délégués à l'Assemblée générale sur les points précités et de charger ceux-ci d'exprimer leur opinion et suffrage en leur âme et conscience au vu des pièces et éléments portés à leur connaissance.
- 3° De charger lesdits délégués de solliciter une représentation minimale de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de l'IBW, prenant à tout le moins la forme d'un observateur sans voix délibérative.
- 4° De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de communiquer celle-ci à l'intercommunale concernée.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Chiffres de la population scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2007 – Information**

Le Conseil prend pour information les chiffres de la rentrée scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2007, présentés par Mme la Bourgmestre Laurence SMETS en charge de l'Enseignement, lesquels indiquent globalement un léger fléchissement de la population scolaire des classes maternelles, tandis que les excellentes rentrées en primaires des implantations de Walhain et de Tourinnes compensent largement la moins bonne rentrée de l'école de Perbais. L'incidence du recomptage du 30 septembre sera vraisemblablement le gain d'un mi-temps subventionné en termes de personnel, à déduire dès lors de la charge sur fonds propres.

	<b>WALHAIN</b>	<b>TOURINNES</b>	<b>PERBAIS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MATERNELLES</b>	<b>48</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>102</b>
<b>PRIMAIRES</b>	<b>105</b>	<b>54</b>	<b>51</b>	<b>210</b>
<b>P1</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	
<b>P2</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	
<b>P3</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	
<b>P4</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	
<b>P5</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	
<b>P6</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>312</b>

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Demande de modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2007 – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique Saint-Vincent en sa séance du 23 juillet 2007 relative à la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2007 ;

Considérant que cette modification budgétaire n'implique aucune demande de supplément communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE :**

D'aviser favorablement la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent qui se clôture par un boni budgétaire (5.946,60 €) sans aucun supplément communal.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Demande de modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2007 – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique Saint-Vincent en sa séance du 6 septembre 2007 relative à la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2007 ;

Considérant que cette modification budgétaire n'implique aucune demande de supplément communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE :**

D'aviser favorablement la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent qui se clôture par un boni budgétaire (2.146,60 €) sans aucun supplément communal.

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Marcel BOURLARD, dans les termes suivants :**

*« Situation de l'Unité des Scouts Saint-François de Nil-Saint-Vincent : rapport des pompiers et du Chef du service des Travaux communaux concernant le bâtiment de l'ex-école Saint-Joseph, état des discussions concernant des locaux alternatifs et avec l'ASBL propriétaire des lieux, situation urbanistique d'une construction sur le domaine public - Pour information. »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de M. le Conseiller Marcel BOURLARD ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS contenant les éléments suivants :

- sur base d'un rapport défavorable du Service Incendie confirmé par les Services de l'Administration communale, un arrêté de fermeture des bâtiments de l'ancienne école Saint-Joseph a été pris le **17 juillet 2007** et la section des baladins qui devait l'occuper pendant la dernière décade du mois a été relogée dans l'école de Walhain-centre ;
- un rapport de stabilité a été déposé le 25 septembre 2007 par l'AOP de Walhain et une réunion avec les responsables de l'Unité scoutie Saint-François et le Doyen HAUBEN de Walhain s'est tenue le mercredi 26 septembre 2007 ;
- plusieurs pistes de solutions sont envisagées : à court terme, des locaux scolaires ont été proposés à l'Unité scoutie à défaut de container ; à moyen terme, des travaux d'urgence pourraient être effectués en accord avec le Service Incendie en vue de permettre une réouverture partielle des bâtiments ; à plus long terme : la négociation d'un bail emphytéotique a été proposée à l'AOP afin de donner à la Commune un droit réel sur le bâtiment lui permettant de solliciter des subsides pour sa réhabilitation ;

Entendu les répliques de M. le Conseiller Marcel BOURLARD et de Mme la Conseillère Isabelle DENEFF-GOMAND ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Redevances sur certains services offerts au sein des écoles communales – Modification du nouveau règlement – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 100, § 2, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 approuvant le règlement relatif aux redevances sur certains services offerts au sein des écoles communales ;

Considérant qu'un nouveau service en termes de fourniture de potage sans repas peut être proposé aux élèves qui souhaitent en bénéficier ;

Considérant que le règlement susvisé ne prévoit de redevance en termes de fourniture de potage qu'en association avec la fourniture de repas chauds aux élèves des classes primaires ;

Considérant que de nombreux parents et élèves des écoles communales ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de la fourniture de potage en dehors de la fourniture de repas chauds ;

Considérant que le règlement susvisé doit dès lors être complété pour fixer la redevance applicable à ce nouveau service ;

Considérant que certains enseignants des écoles communales ont exprimé le souhait de pouvoir également bénéficier de la fourniture de potage et/ou de repas chauds ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence reconnue à l'unanimité des Membres présents ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

Le règlement relatif aux redevances sur certains services offerts au sein des écoles communales est, en son article 1<sup>er</sup>, complété comme suit :

« f) Le prix de vente du potage de midi est fixé à **0,25 € par bold** délivré aux élèves de maternelle et aux élèves de primaire qui n'en bénéficient pas en association avec un repas chaud.

Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds et du potage que les élèves du niveau primaire. »

Article 2

Le prix du service visé à l'article 1<sup>er</sup> est applicable jusqu'au 31 décembre 2007.

A l'issue de la séance, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 81 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Conseiller André LENGELE pose une question orale étrangère à l'ordre du jour, à laquelle M. l'Echevin Jean-Marie GILLET chargé de la Mobilité et Mme la Bourgmestre Laurence SMETS chargée de l'Urbanisme répondent séance tenante.

***COMITE SECRET***

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice maternelle temporaire, à raison de 19 périodes par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice maternelle temporaire, à raison de 13 périodes/semaine à charge communale, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2007 – Ratification**

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 18 périodes/semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 et à raison de 6 périodes/semaine du 3 septembre 2007 au 21 décembre 2007 – Ratification**

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**12<sup>ème</sup> objet : ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 15 novembre 2007 – Ratification**

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 6 périodes à charge communale et de 18 périodes à charge de la Communauté française, du 3 septembre au 21 décembre 2007 – Ratification**

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 12 périodes/semaine à charge communale, du 1<sup>er</sup> septembre au 28 décembre 2007 – Ratification**

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 29 août 2007 relative à la désignation d'une maîtresse spéciale de néerlandais, à raison de 8 périodes/semaine à charge de la Communauté française et de 4 périodes/semaine à charge communale, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 5 septembre 2007 relative à la désignation d'une maîtresse spéciale de morale laïque, à raison de 4 périodes/semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 5 septembre 2007 relative à la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante, à raison de 4 périodes/semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 5 septembre 2007 relative à la désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité, à raison de 10 périodes/semaine, sous statut APE, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 5 septembre 2007 relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 10 septembre au 21 décembre 2007 – Ratification**

Même séance (21<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 5 septembre 2007 relative à la désignation d'un maître spécial de psychomotricité, à raison de 4 périodes/semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

Même séance (22<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative à la désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine à charge communale, du 7 septembre 2007 au 30 juin 2008 – Ratification**

La séance est levée à 21h35.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS